



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

Service Technique
Nature de l'acte : 8.3.voirie
Arrêté N° 2023-111

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS D'ENTRETIEN D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Ville de BOISSY-SAINT-LEGER,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
VU le Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2007-46 en date du 30 mai 2007, instaurant le règlement de voirie ainsi que l'arrêté de coordination,

CONSIDERANT que l'entreprise CITELUM, 7/9 rue des Sablons - 94470 BOISSY SAINT LEGER, mandatée par la Ville de Boissy Saint Léger pour réaliser des travaux d'entretien courant sur l'éclairage public à caractère répétitif,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par le chantier,

ARRETE :

Article 1er : Le présent arrêté permanent est applicable aux travaux d'entretien courant et de l'éclairage public et des feux tricolores définis par l'article 2, exécutés sous contrôle des services techniques.

Article 2 : Sont considérés comme travaux d'entretien courant, tous les travaux se rapportant à l'entretien de l'éclairage public et des feux tricolores, ne pouvant être programmés et n'imposant pas de fermeture de voie ou d'interdiction temporaire de stationner sur des emplacements matérialisés.

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-de-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

Article 3 : L'emprise des travaux sera balisée conformément au Code de la Route. Si les travaux entraînent une réduction d'emprise supérieure à 100 m rendant la voie en sens unique, la circulation sera réglée par feux tricolores ou par agent muni d'une balise K10.

Article 4 : La signalisation sera mise en place dans le secteur concerné conformément à la législation en vigueur. L'ensemble des dispositifs sera maintenu aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité publique par l'entreprise chargée des travaux jusqu'à la fin du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable du 16 avril au 31 décembre 2023 et sera affiché aux endroits réservés à cet effet.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville de BOISSY-SAINT-LEGER, madame la Commissaire de Police chargée de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera en outre transmis à :

- CITELUM
- CD 94
- GPSEA
- DIRIF

BOISSY-SAINT-LEGER, le 19 Avril 2023

Monsieur le Maire



Charbonnier

Régis CHARBONNIER



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

Service Technique
Nature de l'acte : 8.3.voirie
Arrêté N° 2023-88

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS D'ENTRETIEN D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Ville de BOISSY-SAINT-LEGER,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
VU le Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2007-46 en date du 30 mai 2007, instaurant le règlement de voirie ainsi que l'arrêté de coordination,

CONSIDERANT que l'entreprise CITELUM, 7/9 rue des Sablons - 94470 BOISSY SAINT LEGER, mandatée par la Ville de Boissy Saint Léger pour réaliser des travaux d'entretien courant sur l'éclairage public à caractère répétitif,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par le chantier,

ARRETE :

Article 1er : Le présent arrêté permanent est applicable aux travaux d'entretien courant et de l'éclairage public et des feux tricolores définis par l'article 2, exécutés sous contrôle des services techniques.

Article 2 : Sont considérés comme travaux d'entretien courant, tous les travaux se rapportant à l'entretien de l'éclairage public et des feux tricolores, ne pouvant être programmés et n'imposant pas de fermeture de voie ou d'interdiction temporaire de stationner sur des emplacements matérialisés.

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-de-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

Article 3 : L'emprise des travaux sera balisée conformément au Code de la Route. Si les travaux entraînent une réduction d'emprise supérieure à 100 m rendant la voie en sens unique, la circulation sera réglée par feux tricolores ou par agent muni d'une balise K10.

Article 4 : La signalisation sera mise en place dans le secteur concerné conformément à la législation en vigueur. L'ensemble des dispositifs sera maintenu aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité publique par l'entreprise chargée des travaux jusqu'à la fin du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable du 16 avril au 31 décembre 2023 et sera affiché aux endroits réservés à cet effet.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville de BOISSY-SAINT-LEGER, madame la Commissaire de Police chargée de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera en outre transmis à :

- CITELUM
- CD 94
- GPSEA
- DIRIF

BOISSY-SAINT-LEGER, le 19 Avril 2023

Monsieur le Maire



Regis Charbonnier

Regis CHARBONNIER